

AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

Commune de LIVERNON

046-214601767-20230315-20230322 DE  
Reçu le 12/04/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,  
Séance du 15 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 10

Votants 11

Absents 01

Date de la convocation :

08 mars 2023

Date d'affichage :

08 mars 2023

OBJET :

Délibération N° 2023-03-22

Avenant à la convention  
avec le SDAIL pour la  
maison COURDES

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture

Le 12/04/2023

Et publication ou notification

Du 14/04/2023

Monsieur Le Maire  
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le quinze du mois de mars à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Bouyssou Vanessa- Galineau Sébastien -  
Grimal Béatrice- Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mézy Amandine –  
Serrau Martial – Soulier Bruno – Verbigüé Laurie.

Mejecaze Jean-Paul a donné procuration à Verbigüé Laurie.

Secrétaire de séance : Bouyssou Vanessa.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a  
fait appel aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement  
et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour l'assister dans la réhabilitation  
d'un bâtiment pour le relogement de la mairie et de l'agence postale  
Communale.

Une convention d'intervention avait été signée entre le SDAIL et la  
Commune, un premier avenant avait été validé le 12 avril 2022.

Au vu de l'avancée des travaux du programme de la réhabilitation, et  
afin d'avoir l'accompagnement nécessaire pour finaliser l'opération  
en cours, il s'avère qu'il est nécessaire de réajuster la mission  
confiée au SDAIL en termes de contenu et de coût. Des  
modifications ont donc été apportées aux annexes techniques et  
financières incluses dans un projet d'avenant n° 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte  
l'avenant n° 2 à la convention avec le SDAIL et charge Monsieur le  
Maire de signer tous documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Jacques COLDEFY

